



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac **le 10 décembre 2025 à 18 h 10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28 Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 16 Nombre de Conseillers représentés : 2

Nombre de Conseillers absents à la séance : 10 Nombre de Conseillers suppléés : /

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FREQUET, Nathalie CARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOU, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANECOSTE représentée par Antoine GIMENEZ, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER représenté par Michel TEYSSEDOU, Clément ROUET.

M. Louis ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° 2025/25 - DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - RISQUE SANTE

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Les employeurs publics territoriaux sont tenus de participer à la protection sociale de leurs agents à travers l'un des deux dispositifs prévus par la législation en vigueur :

- Soit la labellisation des contrats
- Soit la convention de participation conclue pour une durée de 6 ans après une procédure de mise en concurrence.

L'agent est tenu de souscrire un contrat auprès de l'organisme sélectionné par l'employeur pour bénéficier d'une participation financière. Celle-ci est dans son principe fixée librement par l'employeur dans le respect du montant minimum soit 15€ par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

On notera qu'Aurillac Agglomération, dont sont issus les agents du syndicat mixte, prévoit une participation de 30 euros /agent / mois.

Par la délibération N°2025/17, le Syndicat mixte avait donné délégation au Centre De Gestion du Cantal pour la mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Le Centre De Gestion 15 a décidé de signer une convention de participation pour la protection sociale des agents du département avec la Mutuelle Nationale Territoriale, MNT, pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte + enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ;

Vu la circulaire n° RDDB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031, ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle) ;

Considérant les décisions et délibérations prises le 5 décembre 2024, validant l'autonomie du syndicat mixte et le transfert des agents d'Aurillac Agglomération ;

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé ;
- d'attribuer une participation mensuelle de 30€ aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé ;
- de dire que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

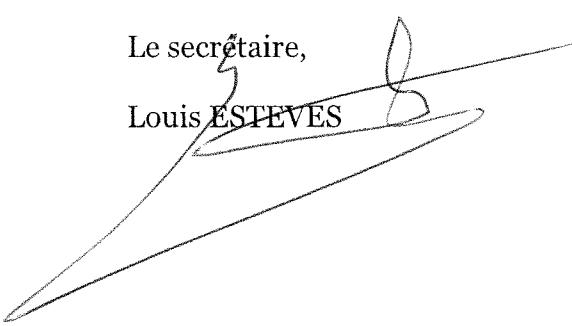
Le Président,

Pierre MATHONIER



Le secrétaire,

Louis ESTEVES



Accusé de réception en préfecture
015-200038149-20251217-2025-25-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025